



Mairie de Briennon

16 rue de la Libération
42720 BRIENNON
Tél : 04-77-60-80-73

E-mail : mairie.briennon@wanadoo.fr

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2024

N° : 2024/2510/03

**OBJET : APPROBATION
CONVENTIONS MISE À
DISPOSITION PERSONNEL
COMMUNAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200263-20241025-2024251003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2024

Le vendredi 25 octobre 2024 à 20 h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean FAYOLLE, Maire de BRIENNON.

Présents : Jean FAYOLLE, Gérard MEUNIER, Christine BOURNEZ, Jean-Paul GIRAUD, Gilles COMTE, Béatrice RAOU, Christian ALLOIN, Jean-François TAMIN, Véronique BARBERET, Rachel DURAND, Olivier MOTTE, Frédéric ROZIER, Julien BUISSON.

Absents : Pierre LOPEZ (pouvoir à G. COMTE), Nadine CAVELIER (pouvoir à C. BOURNEZ), Isabelle DEVIS, Sandrine CORNIL (pouvoir à J-F. TAMIN) Émilie GORDONS.

Secrétaire élue pour la durée de la session : Frédéric ROZIER

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil que Conformément à l'article L 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1^{er} du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition. Cette convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

Par ailleurs, en application de l'article L 512-15 du code général de la fonction publique et de l'article 2 II du décret 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient :

- entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché,
- auprès du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale,
- auprès d'un groupement d'intérêt public, auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'une institution ou d'un organe de l'Union européenne, d'un État étranger, auprès de l'administration d'une collectivité publique ou d'un organisme public relevant de cet État ou auprès d'un État fédéré,

- auprès de l'un des établissements mentionnés à l'article L 5 du code général de la fonction publique, lorsque la mise à disposition est prononcée pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré sur le fondement de l'article L 3131-12 du code de la santé publique et en lien avec la gestion de la crise sanitaire.

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire informe le Conseil de la mise à disposition des agents titulaires Jean-David BARRET et Stéphane PRALAS auprès de Charlieu-Belmont Communauté à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction deux fois, soit 3 ans maximum au total, pour y exercer à raison de 40 H par an pour Jean-David BARRET et 360 H par an pour Stéphane PRALAS les fonctions d'agent d'exploitation en assainissement collectif. Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition jointe en annexe de la présente délibération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Approuve le principe de passation et les termes des conventions de mise à disposition entre la commune de Briennon et Charlieu-Belmont Communauté jointes à la présente délibération,
2. Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et lui donne tout pouvoir pour sa mise en œuvre,
3. Dit que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur après transmission de la présente délibération aux services de l'État et sa publication.

Fait à BRIENNON, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean FAYOLLE

Le secrétaire de séance,
Frédéric ROZIER

Publié sur Internet le 8 novembre 2024